

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 A 17H00**

Réf : CM 2015/08

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;  
Georges REBOUX, conseiller délégué ;  
Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Laurence FRAISSE, Ise TASKIN, Quentin BATAILLON, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Christian VILAIN à Georges REBOUX, Christophe GARDETTE à Marianne DARFEUILLE, Catherine POMPORT à Jean-Pierre TAITE, Cathy VIALLA à Mireille GIBERT, Nezha NAMHED à Pascal BERNARD.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Marc NOALLY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24, puis 25 après l'arrivée de Cathy VIALLA

Date de la convocation : le 7 décembre 2015

Date d'affichage du procès-verbal : le 22 décembre 2015

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 23 novembre 2015**

*Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 23 novembre 2015*

POUR : 26	CONTRE : 3	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

Monsieur CESA fait part à l'assemblée de la non approbation du dernier procès-verbal pour les raisons suivantes :

- Non prise en compte des voix de son groupe lors du vote d'EUREA COOP
- Non prise en considération de la motion déposée à propos du SDCI

Monsieur PERROT trouve que le procès-verbal de séance est plus succinct et plus lapidaire et demande à ce que les débats soient mieux retranscrits.

## 2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal a désigné Marc NOALLY, secrétaire de séance.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 1. Finances :

#### 3.1 Adoption budget primitif 2016 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE et Paul TRIOMPHE) (documents budgétaires joints)

Monsieur Triomphe présente les grandes masses financières du budget primitif de la commune à partir du power-point projeté en séance et des différents documents papiers adressés aux conseillers municipaux.

Il introduit la présentation en précisant que le budget primitif est une projection dans le temps des finances de la commune.

#### 3.1.1. Budget principal

##### **Fonctionnement :**

Les dépenses sont évaluées en 2016 à 9 778 346 euros avec une masse salariale maîtrisée de 4 436 070 euros et des charges à caractère général de 2 312 260 euros réduites grâce à une gestion rigoureuse de chaque responsable budgétaire, l'action de négociation du pôle achat ainsi que les efforts en matière d'économie (ex : dispositif de télégestion du chauffage).

Il indique également que le virement de 439 073 euros à la section d'investissement permettra d'alimenter l'autofinancement de la commune et ajoute que le montant inscrit pour les dépenses imprévues a été réduit à 150 000 € afin d'optimiser la capacité d'investissement en 2016.

Le poids des charges financières (intérêts de la dette) représente 1% du budget de fonctionnement global soit 96 959 € en baisse de 20 000 € par rapport à 2015 du fait du non-recours à l'emprunt et ceci depuis plusieurs années.

Le transfert entre section (poste 042) à hauteur de 595 000 € est une opération d'ordre de transfert entre section qui correspond à l'amortissement des travaux.

Les autres charges de gestion courante, soit un montant de 1 817 884 euros, incluent :

- les subventions versées aux associations
- les subventions versées aux organismes départementaux (ex : SDIS, OGEC...)
- les subventions d'équilibre pour les budgets annexes de la commune (ex : CCAS, camping, transport urbain).

En face de ces dépenses, Monsieur Triomphe indique que les recettes en 2016 sont estimées à 9 778 346 euros qui proviennent essentiellement des :

- ACTP (allocation compensatrice taxe professionnelle)
- Taxe électricité
- Recettes fiscales : TH, FB, FNB
- Droits de mutation

La recette en hausse de 105 000 € par rapport à 2015 symbolise la bonne dynamique et l'attractivité de la ville en matière de permis de construire, de rénovation de l'ancien sans omettre l'augmentation des bases fiscales normée par l'Etat, soit 1% en 2016.

Les recettes en régie ont progressé (ex : le portage des repas à domicile). Il est important de souligner la baisse des dotations de l'Etat – 218 776 € dont 190 955 € pour la D.G.F.

(dotation globale de fonctionnement) qui contraint la capacité d'autofinancement malgré une bonne maîtrise des frais généraux (chapitre 11) ainsi que de la masse salariale (chapitre 12). Cette baisse doit être compensée en partie par une maîtrise des budgets de fonctionnement, l'optimisation du fonctionnement des services (développement travaux en régie).

**Investissement :**

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 2 666 000 € pour l'année 2016, montant quasi-identique à celui de l'année 2015 et ceci malgré la baisse des dotations de l'Etat. Il faut noter la baisse au niveau du remboursement du capital de la dette soit – 79 759 € du fait que la commune n'a pas recours à l'emprunt sur le budget principal depuis plusieurs années.

En matière de recettes d'investissement, l'excédent de 439 073 € de la section de fonctionnement sera versé à la section recette d'investissement qui se trouve au même niveau que l'année 2015.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour les subventions

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 2	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

Le groupe « génération Feurs » précise qu'il est contre la subvention de 80 000 euros accordée à la société hippique.

3.1.2 Budget annexe de l'eau :

**Fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement qui représente 1 446 952 € est au même niveau que le budget 2015 soit 1 464 422 €. On note sur ce budget principalement une baisse de frais généraux de 60 000 € par rapport à 2015 du fait d'un volume d'achat d'eau brute moins important. Le taux de rendement du réseau de distribution s'améliore également du fait de la rénovation permanente du réseau de distribution (moins de fuites d'eau) et de la maîtrise des coûts des produits de traitement.

Les produits du service (vente de l'eau) sont estimés à 1 351 250 euros en 2016.

**Investissement :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 549 682 € pour 2016, avec un montant de travaux programmé en 2016 de 282 600 € avec des changements de canalisations, rue de Verdun, boulevard du Soleillant, le renouvellement des compteurs eau, le renouvellement de la canalisation boulevard de l'hippodrome ainsi que des investissements sur l'usine d'eau potable et du château d'eau.

Les recettes se décomposent en deux grands chapitres. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement 247 262 € d'une part et 302 420 € d'autre part concernant l'amortissement des travaux, le tout représentant un montant de 549 682 €.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

3.1.3 Budget annexe de l'assainissement :

**Fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement qui s'élève à 1 0085 749 € est du même ordre que celui de 2015. On constate une bonne maîtrise des deux postes principaux frais généraux (011) et masse salariale (012).

Le montant des excédents versé à la section investissement, soit 277 774 € est en progression par rapport à 2015 de 25 000 €.

La recette de 965 687 € est due principalement à la redevance assainissement et la P.F.A.C. (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

**Investissement :**

Les dépenses sont estimées à 963 388 euros avec la poursuite des travaux selon le schéma directeur.

Un effort particulier sera fait au niveau des investissements qui porteront sur la construction d'un clarificateur, la pose d'un collecteur rue René Cassin ainsi que les travaux sur l'usine d'assainissement.

Il faut noter un emprunt qui est inscrit au BP avec une régularisation qui sera opérée au moment du vote du compte administratif.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

3.1.4 Budget annexe du camping :

**Fonctionnement :**

Les dépenses sont évaluées à 166 810 euros avec des charges de personnel divisées par deux à la suite de la division du camping et le transfert de la masse salariale au budget principal concernant la gestion de l'Espace Maurice Desplaces.

Le produit du service est estimé à 141 000 euros en 2016 en baisse par rapport à 2015.

**Investissement :**

Les investissements sont essentiellement liés aux immobilisations en cours soit 38 750 euros. Toutefois des travaux de rénovation du logement seront conduits en 2016 qui impacteront le budget de fonctionnement.

Les recettes proviennent de la subvention d'équilibre de 33 170 euros moins importante qu'en 2015 du fait du transfert d'une partie de la masse salariale.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

3.1.5 Budget annexe transport urbain :

**Fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement s'élève à 152 192 €. Il est constitué principalement des deux postes de frais généraux et de la masse salariale.

Ce budget trouve son équilibre du fait de l'apport de la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 135 892 €.

Par nature, cette prestation de service public est déficitaire.

**Investissement :**

Les écritures ne concernent que des immobilisations corporelles pour un montant de 12 798 euros et des opérations d'ordre pour le même montant.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

3.1.6 Budget annexe barrage :

Le budget annexe a été créé au conseil municipal du 23 novembre dernier. Il n'inclut pour le moment que des dépenses liées aux études en cours.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 2	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 2	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

Monsieur Triomphe conclut en précisant que le budget consolidé est estimé à 16 790 000 euros qui est pratiquement le même budget qu'en 2015. Il ajoute que la municipalité en place continue à avoir la même logique de gestion rigoureuse en interne. La dépense utile est celle qui apporte de la TVA. Il faut poursuivre la dynamique du pôle achat avec un rapport qualité prix qui n'altère pas le service rendu aux citoyens.

Il remercie le directeur financier pour son implication.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour préciser que les taux d'imposition ne seront, encore une fois, pas augmentés en 2016.

Monsieur Cesa souhaiterait avoir des précisions sur le montant des immobilisations corporelles pour les bâtiments (école du 8 Mai), les autres bâtiments publics et le matériel outillage.

Il souhaiterait également connaître le détail du montant de 100 000 euros inscrit pour une subvention au rugby et l'externalisation du transport de la navette, le soir.

Monsieur Triomphe répond que les 80 000 euros pour les immobilisations corporelles correspondent aux amortissements de la toiture de l'école du 8 Mai. L'externalisation du transport urbain permettra de générer une économie au niveau du budget annexe mais créera, malheureusement, une hausse au niveau du budget principal. La hausse de la dépense par l'externalisation de ce service étant supérieure à l'économie réalisée.

Monsieur le Maire ajoute que cette mesure a été prise pour permettre à un agent en interne d'être nommé sur d'autres missions de la politique de la ville en concertation avec le centre social et afin de faire des économies.

Monsieur Triomphe ajoute que la commune a déposé un dossier Ad'ap cette année. La programmation prévoyait des travaux en 2017 qui pourront démarrer dès 2016. Il est toujours navrant de constater qu'un grand-père ou une grand-mère ne puisse participer au mariage de ses petits-enfants pour des raisons d'accessibilité. Le nécessaire sera fait en 2016. Quant au matériel, il concerne un camion, un broyeur et du petit outillage.

Monsieur le Maire précise également que les 100 000 euros prévus pour le rugby étaient à l'origine pour la tribune amovible. Le Président du rugby a souhaité agrandir les vestiaires notamment pour la section féminine.

Monsieur Perrot prend la parole en commentant la hausse du smic décidé le matin même par le gouvernement socialiste, soit un salaire brut horaire passant de 9.61 euros à 9.67 euros ; la belle affaire. Un scandale de plus pour le smicard qui ne paye que les impôts locaux.

Le gouvernement socialiste augmente plus vite les bases des impôts qu'il ne valorise les salaires.

Il salut, toutefois, la bonne gestion de la commune avec la baisse des dotations de l'Etat mais regrette que la municipalité n'ait pas baissé ses taux d'imposition pour compenser l'augmentation des bases fiscales.

Il continue en commentant les montants de subvention affectés à chaque association et demande des précisions quant à la méthode qui reste du saupoudrage pour lui.

Il donne l'exemple du montant attribué à l'association « des femmes élues de la Loire » soit 95 euros d'attribué.

Monsieur le Maire reprend la parole en soulignant la touche d'humour de Monsieur Perrot qui figurera très certainement dans le journal comme chaque année. Il ajoute que cette volonté de ne pas augmenter les impôts à Feurs est dans la continuité des décisions prises depuis 6 ans maintenant.

Quant aux associations, il déplore que Monsieur Perrot critique les montants attribués aux associations foréziennes qui font vivre la commune et remercie le travail réalisé par les adjoints Sylvie Mathieu, Christian Vilain, Serge Palmier et Mireille Gibert. Il précise que depuis 1988, il soutient les associations et il continuera à le faire. Les manifestations les plus importantes de la vie associative forézienne sont l'organisation du forum et du gala des associations qui sont des véritables succès.

Il ne commentera pas la politique menée par le gouvernement.

Il considère que les citoyens ont du bon sens et lui ont donné un quitus en terme de gestion par le biais des élections.

Monsieur Perrot reprend la parole en ne remettant pas en cause les montants attribués pour chaque association mais s'interroge sur la pertinence de certaines d'entre elles.

Monsieur le Maire conclut en soulignant qu'il n'y a aucune volonté de la municipalité de cacher les choses. Chaque adjoint étudie les dossiers déposés en mairie et que la majorité des associations de Feurs sont loin de détenir des trésors.

Monsieur CESA précise que son groupe votera contre ces budgets primitifs, sauf le budget annexe du barrage. Son groupe votera favorablement pour les subventions aux associations. Son groupe votera pour la subvention à la société hippique mais votera contre la subvention de 80 000 euros qui sert à financer la salle privée de l'Equiforum. Monsieur CESA trouvant les tarifs trop élevés pour les Foréziens alors que la municipalité est obligée de verser 80 000 euros pendant 15 ans.

Arrivée de Cathy VIALLA

### 3.2 Demande de subvention pour la foire exposition 2016 (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur REBOUX demande au Conseil municipal de mandater Monsieur le Maire pour percevoir une subvention d'un montant maximum auprès du Conseil régional au titre de l'action n° 1.2.1.D « appui aux manifestations à caractère économique » du CDDRA pour la foire/exposition de Feurs qui aura lieu du 4 au 7 mars 2016.

Comme chaque année, la Commune de Feurs prendra à sa charge la part non subventionnée de la manifestation.

Monsieur Perrot s'interroge sur la pertinence et la logique d'avoir « tapé » dans le passé sur les CDDRA et de demander aujourd'hui une subvention dans ce cadre.

Monsieur le Maire lui répond que tant que cette subvention existera, il en fera la demande à la Région Rhône-Alpes.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 2
-----------	----------	--------------	-----------

### 3.3 Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la mise en place de l'auto-surveillance du système de collecte des eaux usées (rapporteur : Georges REBOUX)

Georges REBOUX indique à l'assemblée, qu'aujourd'hui, la commune est en auto-surveillance sur la station d'épuration. En revanche, elle ne possède pas ce même dispositif sur son réseau d'assainissement. Cette mise en place répond à une disposition réglementaire.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectives, la commune doit mesurer en continu les volumes de surverse des déversoirs d'orages principaux du réseau d'assainissement. Quatre équipements doivent être installés en 2016 dans le but de mieux connaître le fonctionnement du réseau lors des épisodes pluvieux.

En conséquence, Georges REBOUX demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour un montant maximum auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, sachant que le coût estimatif pour ce matériel est de 20 000 € HT.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Demande de subvention dans le cadre du Contrat des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD) ; actions chantiers éducatifs, chantiers « coup de pouce », action volontaire jeunes (rapporteur : Pascal BERNARD)

La programmation 2016 des actions inscrites dans le cadre du contrat des fonds interministériels de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) prévoit une participation financière de l'Etat et du Conseil départemental pour les actions suivantes :

- Chantiers Educatifs
- Chantiers « Coup de pouce »
- Action Volontaire jeunes

Ces actions pourront être mises en place sur la commune en 2016.

Aussi, Pascal BERNARD demande à l'assemble délibérante d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions, pour un montant maximum, afférentes à cette programmation,
- à régulariser l'ensemble des dossiers et documents relatifs aux actions inscrites dans la programmation 2016 du FIPD et du Conseil départemental nécessaires à leurs financements et à leurs mises en œuvre.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 2	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

3.5 Subvention complémentaire au CNAS pour l'Amicale du personnel (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le vote du budget primitif en date du 15 décembre 2014 intégrant une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel pour le paiement des cotisations du CNAS pour l'année 2015 d'un montant de 33 978 €,

Vu la délibération du 24 février 2014 relative à la convention d'objectifs entre la commune et l'Amicale du personnel pour la période 2014 à 2016,

Vu l'appel de cotisation du CNAS du 06 novembre 2015 pour le solde de cotisation de l'année 2015 d'un montant de 388.77 €,

Marianne DARFEUILLE propose d'accorder une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Amicale du personnel d'un montant de 388.77 € afin de prendre en compte l'augmentation de la cotisation CNAS de l'année 2015 sachant que les crédits sont inscrits à l'article 65748 dans la décision modificative n°3.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Intégration au budget annexe « barrage » du patrimoine correspondant au budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 23 novembre 2015 relative à la création d'un budget annexe « barrage »,

Considérant que certaines études ont déjà été financées par le budget principal depuis l'exercice 2010,

Paul TRIOMPHE propose d'intégrer ces opérations patrimoniales dans le budget annexe « barrage » sur le budget 2016, selon le tableau ci-dessous et indique que les crédits sont inscrits au budget



Désignation	Année	HT	TVA	TTC	N° d'inventaire	compte budget principal	compte budget annexe
SATIF OUVRAGES D'ART	2010	8 527,00	1 671,29	10 198,29	0027-2010	2313	2031
JOURNAUX OFFICIEL	2010	70,00	0,00	70,00	0027-2010	2313	2031
BP ETUDES	2011	5 700,00	1 117,20	6 817,20	0027-2010	2313	2031
ISL INGENIERIE	2011	14 928,80	2 926,04	17 854,84	0027-2010	2313	2031
HYDRO STADIUM	2011	4 604,00	902,38	5 506,38	0027-2010	2313	2031
JOURNY	2012	4 500,00	0,00	4 500,00	0027-2010	2313	2031
IDEUM PARTNERS	2012	1 860,00	364,56	2 224,56	0027-2010	2313	2031
JOURNY	2013	1 500,00	0,00	1 500,00	0027-2010	2313	2031
TOTAL		41 689,80	6 981,47	48 671,27	0027-2010	2313	2031

Monsieur Perrot souhaiterait connaître les raisons de l'exonération de la TVA pour l'entreprise Journy.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Journy était déclaré auto-entrepreneur.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 2	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

3.7 Produits irrécouvrables budget annexe assainissement 2009-2015 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'état des produits irrécouvrables du 19 octobre 2015 émis par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2009 à 2015,

Paul TRIOMPHE propose à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur d'un montant de 3 365.67 € correspondant à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif (suite à liquidation judiciaire) et des demandes de renseignements négatives sachant que les crédits complémentaires sont inscrits au budget dans la décision modificative n°2 à l'article 6541 et que ces titres en non-valeur couvrent la période 2009-2015.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.8 Produits irrécouvrables budget annexe eau 2009-2015 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'état des produits irrécouvrables du 19 octobre 2015 émis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2009 à 2015,

Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 2 725.18 € HT (2 875.60 € TTC) correspondant à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif (suite à liquidation judiciaire) et des demandes de renseignements négatives sachant que les crédits sont inscrits dans la décision modificative n°3 et que ces titres en non-valeur couvrent la période 2009-2015.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 3	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

### 3.9 Décision modificative n°3 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 portant décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 21 septembre 2015 portant décision modificative n° 2,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget principal ayant pour objet :

#### 1. En fonctionnement :

En recette :

- Diminution du chapitre 013 de 20 148 € en raison de la rationalisation du personnel au camping,
- 5 948 € au chapitre 70 pour des recettes supérieures aux prévisions.
- 21 406 € au chapitre 73 pour des recettes supérieures aux prévisions sur les droits de mutation,
- 11 583 € au chapitre 74 pour des subventions et dotations supérieures aux prévisions,
- Diminution du chapitre 75 de 5 400 € en raison des recettes de l'espace Maurice DESPLACES inférieures aux prévisions en raison d'une mise en service décalée d'un mois,
  
- 7 006 € au chapitre 78 pour reprendre une partie de la provision pour des créances impayées,
- 52 500 € au chapitre 72 pour la valorisation des travaux en régie de nos services.

En dépense :

- 47 202 € au chapitre 011 pour des dépenses supplémentaires, en particulier sur l'entretien des bâtiments, du parc de véhicules et pour les travaux en régie effectués,
- 13 500 € au chapitre 012 pour les remplacements des congés maladie,
- 12 125 € au chapitre 65 afin d'intégrer l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe du transport urbain, ainsi que les dernières subventions aux associations,
- 68 € au chapitre 014 pour un dégrèvement relatif à la fiscalité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 3		Chapitre	D.M. 3	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
011 - Charges à caractère général	47 202	0	013 - atténuations de charges	-20 148	0
012 - Charges de personnel et assimilé	13 500	0	70 - Produits des services du domaine	5 948	0
65 - Autres charges de gestion courante	12 125	0	73 - Impôts et taxes	21 406	0
014 - atténuations de produits	68	0	74 - Dotations et participations	11 583	0
			75 - Autres produits de gestion courante	-5 400	0
			78 - reprise sur provision	7 006	0
			042 - opérations d'ordres entre section	0	52 500
TOTAL	72 895	0	TOTAL	20 395	52 500
	72 895			72 895	

2. En investissement :

En recette :

- 17 014 € pour de nouvelles subventions d'investissement.

En dépense :

- 52 500 € au chapitre 042 pour la valorisation des travaux en régie,
- Diminution de 7 986 € au chapitre 21 en raison d'économies réalisées,
- Diminution de 27 500 € au chapitre 23 en raison d'économies réalisées.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 3		Chapitre	D.M. 3	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
042 - opérations d'ordres entre section	0	52 500	13 - subvention d'investissement	17 014	0
21 - immobilisations corporelles	-7 986	0			
21 - immobilisations corporelles	-27 500	0			
TOTAL	-35 486	52 500	TOTAL	17 014	0
	17 014			17 014	

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

3.10 Décisions modificatives n°2 du budget transport urbain (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la décision modificative n° 1,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget du transport urbain ayant pour objet :

En fonctionnement :

En recette :

- 1 404 € au chapitre 70 en raison de recettes supérieures aux prévisions,
- Une augmentation de la subvention d'équilibre de 8 985 € au chapitre 74 afin d'abonder les dépenses supplémentaires,

En dépense :

- 10 384 € au chapitre 011 concernant les dépenses supplémentaires liées à l'externalisation du car scolaire le soir,
- 5 € au chapitre 65 pour régulariser des arrondis de TVA.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractère générale	10 384	0	70 - produits des services	1 404	0
65 - charges de gestion courante	5	0	74 - subvention d'exploitation	8 985	0
Total Dépenses	10 389	0	Total Recettes	10 389	0
	10 389			10 389	

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

3.11 Décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,  
 Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,  
 Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014,  
 Vu la délibération du 27 avril 2015 portant décision modificative n°1,  
 Vu la délibération du 21 septembre 2015 portant décision modificative n°2,  
 Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n°3 du budget annexe eau ayant pour objet uniquement sur la section de fonctionnement, les dépenses suivantes :

- 3 500 € au chapitre 65 pour les produits irrécouvrables,
- Diminution de 3 500 € les dépenses imprévues pour absorber l'augmentation des produits irrécouvrables.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	-3 500				
65 - charges de gestion courante	3 500	0			
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	0	0
	0			0	

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.12 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,  
 Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,  
 Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014,  
 Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la décision modificative n°1,  
 Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- Diminution du virement de la section de fonctionnement de 7 234 €.

En Dépense :

- Inscription de 4 050 € au chapitre 21 pour des investissements nouveaux (pompe et sonde de mesure oxygène),
- Diminution du chapitre 23 de 11 284 € sur la provision pour les futurs travaux.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	4 050	0	021 - virement de la section de fonct.	0	-7 234
23 - immobilisations corporelles en cours	-11 284	0			
Total Dépenses	-7 234	0	Total Recettes	0	-7 234
	-7 234			-7 234	

2. En fonctionnement :

En recette :

- 94 € au chapitre 013 pour un remboursement sur rémunération.

En dépense :

- Diminution du virement à la section d'investissement de 7 234 €,
- 3 518 € au chapitre 012, essentiellement pour la rémunération d'un stagiaire en études supérieures et pour des dépenses de médecine du travail supérieures aux prévisions,
- 2 000 € au chapitre 65 pour des nouveaux produits irrécouvrables,
- Une diminution de 3 000 € au chapitre 67 en raison de dépenses inférieures aux prévisions,
- 4 810 € au chapitre 68 pour l'inscription de provisions par rapport aux créances impayées à ce jour.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section de fonct.	0	-7 234	013 - atténuations de charges	94	0
012- charges de personnel	3 518				
65 - charges de gestion courante	2 000				
67 - charges exceptionnelles	-3 000				
68 - dotations aux provisions	4 810				
Total Dépenses	7 328	-7 234	Total Recettes	94	0
	94			94	

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

3.13 Décisions modificatives n°2 du budget annexe du camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la décision modificative n° 1,

Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe camping ayant pour objet, uniquement sur la section de fonctionnement :

En recette :

- Diminution du chapitre 70 de 15 000 € en raison d'estimation de recettes trop élevées,

En dépense :

- Diminution du chapitre 011 de 480 € pour des économies réalisées sur des travaux,
- Diminution du chapitre 012 de 18 798 € suite à la rationalisation du personnel pendant la saison d'ouverture (plus qu'un seul agent présent pendant les heures d'ouverture),
- 3 732 € au chapitre 68 en provision pour des créances non payées à ce jour.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractère générale	-480	0	70 - produits des services	-15 000	
012 - charges de personnel	-18 798	0			
67 - charges exceptionnelles	546	0			
68 - dotations aux provisions	3 732	0			
Total Dépenses	-15 000	0	Total Recettes	-15 000	0
	-15 000			-15 000	

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

**3.14 Avenant de résiliation à la convention opérationnelle entre la commune de Feurs et EPORA relatif à l'aménagement du Faubourg Saint-Antoine (rapporteur : Paul TRIOMPHE)**

Vu la délibération du 29 avril 2003 approuvant la convention entre la Commune de Feurs et EPORA relative à l'aménagement du Faubourg Saint-Antoine,  
Considérant que les travaux sur ce secteur sont terminés,

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de résilier cette convention par un avenant et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4 Ressources humaines**

**4.1 Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)**

Vu la délibération du 02 février 2015 relative à l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la création et à la suppression d'un poste au tableau des effectifs,  
Vu la délibération du 08 juin 2015 relative à la création et à la suppression de postes au tableau des effectifs,  
Considérant les mouvements de personnel à venir,  
Considérant l'avis favorable du comité technique du 11 décembre 2015,

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver la création et la suppression de postes telles que détaillées ci-dessous :

Création au 1er janvier 2016 :

- Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25h30,
- Un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Suppression au 1er janvier 2016 :

- Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21h00,
- Un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17h30,
- Un poste de technicien à temps complet.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.2 Approbation de la convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)**

Marianne DARFEUILLE informe les membres du Conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

En conséquence, Marianne DARFEUILLE propose à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Monsieur Perrot fait remarquer les coûts élevés facturés par le centre de gestion de la Loire.

Monsieur le Maire lui propose de communiquer à ses services les références qu'il a auprès des entreprises privées.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 2	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

**5 Urbanisme – travaux – patrimoine :**

**5.1 Renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)**

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée délibérante que l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il indique que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet « maintenance » comprend le niveau 2 de maintenance simplifiée avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion.

Ce choix peut être modifié à mi-adhésion au bout de 3 ans par délibération.

- Une option « pose et dépose des motifs d'illuminations » Le nombre d'heures réalisées sera facturé par le SIEL à la commune au coût réel de la prestation, actualisable chaque année selon le TP12c.

- Une contribution spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballon Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan

Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'inciter les collectivités à se mettre en conformité avec la réglementation concernant la disparition de ce type de lampe pour fin 2017.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation annuelle d'adhésion est calculée comme indiquée ci-dessous :

COLLECTIVITES		MAINTENANCE SIMPLIFIEE	
Catégorie de la commune : A		Adhésion 6 ans	Nettoyage complémentaire (au renouvellement par délibération ou en cours d'adhésion par courrier ou mail)
Communes urbaines percevant la taxe d'électricité	Sources ≠ LED	28.00 €/foyer	15.00 €/foyer
	LED	21.65 €/foyer	
Communes rurales et urbaines Sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure (dites ballons fluos)		34.00€/foyer	
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : catégorie A = 124.16€/heure			
TRAVAUX NEUFS taux de participation de la commune : 95 %			

Les montants participatifs sont :

pour la maintenance, pose et dépose des illuminations comprises et les travaux neufs :

révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

pour le volet "énergie" (puissance installée et consommation) :

. fermes (HT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie

. et majorés en fonction de l'évolution du TURPE (*Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité*), de la CSPE (*Contribution au Service Public de l'Electricité*), de la TCFE (*Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité*), de la CTA (*Contribution Tarifaire d'Acheminement*) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- de renouveler l'adhésion, pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2016, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, et choisit



les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur :

- les voies publiques
  - les sites et monuments
  - les terrains de sports
- de faire procéder à un nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée
  - d'opter pour la pose et dépose des motifs d'illuminations
  - de s'engager à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies.
  - que le SIEL assure la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.
  - de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans
  - d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5.2 Maintenance du système de télégestion du bâtiment gymnase G2 avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)**

Paul TRIOMPHE expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'envisager la maintenance du système de télégestion du bâtiment gymnase G2.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Feurs adhère depuis 2012, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant la maintenance des systèmes de télégestion existants.

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle fixe de 100 € pour le site concerné jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». La première contribution sera appelée en 2016 et inscrite au compte 6554.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », ainsi que la contribution de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de la compétence optionnelle SAGE, option télégestion et toutes pièces à intervenir.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**6 Education – culture - jeunesse – sport et santé – vie associative :**

**6.1 Dissolution du Syndicat de ramassage du transport scolaire du Pays d'Astrée (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)**

Sylvie DELOBELLE rappelle que l'article L5212-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit que Monsieur le Préfet doit recenser les syndicats susceptibles d'être dissous (absence d'activité depuis deux ans).

Monsieur le Préfet a constaté l'absence d'activité pour le syndicat de ramassage scolaire du Pays d'Astrée et propose sa dissolution.

Sylvie DELOBELLE demande alors à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire du Pays de l'Astrée.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 3	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

**6.2 Convention d'objectifs avec le Rugby Club Forézien (2016-2018) (rapporteur : Serge PALMIER)**

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, Serge PALMIER informe l'assemblée délibérante que la Commune de Feurs met en place la convention d'objectifs avec le Rugby Club Forézien (pièce en annexe) destinée à valider la collaboration entre ces deux partenaires dans le domaine d'intervention de l'association.

Monsieur Palmier précise que le Rugby Club de Feurs est classé parmi les 10 plus gros clubs de la Loire et réunit 300 licenciés, 10 équipes et de très nombreux bénévoles.

Serge PALMIER demande au Conseil municipal d'approuver le projet de la convention d'objectifs entre la commune de Feurs et le Rugby Club Forézien pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs ainsi que tout avenant y afférant.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**7 Environnement – sécurité :**

**7.1 Opération « participation citoyenne : signature du nouveau protocole avec la gendarmerie (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du dispositif « opération citoyenne ». Il consiste à :

- mieux protéger les habitants et leurs biens,
- augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement, de contribuer à créer des liens de solidarité et sécurité au sein de la ville de FEURS,
- apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif sera étendu aux commerçants.

Monsieur Cesa qualifie cette opération de « coup de communication » et ajoute que la sûreté publique ne devrait pas être prise en charge par les collectivités locales mais par l'Etat. Il rappelle la suppression des 12 000 postes de policiers et gendarmes et la baisse des moyens pour la Justice sous la Présidence de Nicolas Sarkozy. Il faut des moyens pour assurer la sûreté de nos citoyens et non ce type de mesure où on demande aux gens de dénoncer leurs voisins rappelant « les heures sombres de l'histoire de France ».

Monsieur Cesa rappelle l'échec du précédent coup de communication du dispositif « voisins vigilants » avec seulement 10 Foréziens recrutés en 2 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place ce dispositif à la demande du nouveau Capitaine de gendarmerie de la brigade de Feurs-Panissières et de signer le protocole et tous courriers afférents à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 5	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

**8. Intercommunalité :**

**8.1 Avis sur la définition du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)(rapporteur : Jean-Pierre TAITE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit que les conseils municipaux et communautaires sont consultés sur les propositions les concernant

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 33 qui prévoit le renforcement de l'intercommunalité, à travers :

- L'application de critères de population : seuil démographique pour les EPCI fixé à 15000 habitants (avec des adaptations)
- le renforcement de la coopération intercommunale et de la solidarité financière et territoriale avec l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2015 et 2016
- de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet de la Loire à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015, reçu en mairie le 16 octobre 2015, dont la proposition pour notre communauté de communes est :

- Fusion des CC de Feurs en Forez (12 communes), des Collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes)
  - Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas et Aveizieux
  - Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières et Chazelles sur Lyon
- Ce nouveau périmètre comprendrait 49 communes et 66 224 habitants.

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité, dans les 2 mois courant à compter de la réception, de donner son avis sur le projet envisagé et qu'à défaut de délibération dans le délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que le bureau de la communauté de communes de Feurs en Forez a travaillé sur cette future organisation et notamment :

- une étude prospective a été réalisée par le cabinet Sémaphores sur un scénario de fusion entre les communautés de communes des Collines du Matin, de Forez en Lyonnais, de Feurs en Forez et des Pays de Saint-Galmier. De nombreuses réunions entre le cabinet d'étude et plusieurs élus de chaque communauté de communes ont été tenues pour aboutir à un travail qui a été présenté par M. Maisonneuve du cabinet Sémaphores en conseil communautaire du 12 octobre. Cette étude et les échanges qu'elle a suscités ont démontré qu'il n'existe a priori aucun obstacle s'opposant à des rapprochements entre ces EPCI ;

- le Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et le Maire de Montbrison ont été reçus par le bureau pour présenter leur souhait d'un forez unique

constitué de 133 communes. Dans cette éventualité, notre CCFF serait intégrée à ce nouveau territoire comprenant 172 267 habitants.

Considérant les nombreux obstacles relatifs à un SDCI qui serait constitué au niveau départemental de 3 grands ensembles (Stéphanois, Forez et Roannais), en particulier dans le service rendu au public, l'exercice des compétences, l'organisation de la gouvernance, ainsi que le choc culturel qui en découlerait pour les intercommunalités et pour les communes les moins structurées si une telle fusion était envisagée ;

Considérant que le projet de périmètre présenté par le Préfet de la Loire se rapproche du scénario étudié avec le cabinet Sémaphores qui a montré un nombre de complémentarités importantes entre les communautés de communes et pas de réelles incompatibilités ;

Considérant que ce nouvel ensemble répond à une réalité physique, économique et sociologique et qu'il n'a pas été relevé de réel obstacle pour l'exercice de ses futures compétences ;

Considérant que les élus ont toujours soutenu la défense d'une intercommunalité à taille humaine pour lui permettre de rester proche de ses citoyens, de leurs besoins et de leurs aspirations ;

Considérant que la communauté de communes nouvellement créée et la communauté d'agglomération Loire Forez pourront sans délai, engager entre elles comme avec d'autres EPCI des collaborations si leurs représentants le souhaitent ;

Considérant que la communauté de communes de Balbigny a toute légitimité à être intégrée à ce territoire, étant en grande partie sur le Forez et sur le bassin de vie de Feurs ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur la proposition de schéma présenté par M. le Préfet de la Loire en CDCI le 9 octobre 2015, pour la création d'une nouvelle intercommunalité composée de 49 communes et 66 224 habitants, consistant en :

- Fusion des CC de Feurs en Forez (12 communes), des Collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes)
- Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas et Aveizieux
- Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières et Chazelles sur Lyon.

Monsieur Cesa demande où est la place du citoyen ? Dans ce cas de figure, le citoyen n'a pas son mot à dire mais ce sera le premier à payer la facture. Il s'offusque en précisant que se sont quelques maires qui s'arrangent entre eux pour décider en catimini l'avenir de nos territoires.

Il ajoute que le projet de Monsieur le Préfet bat de l'aile avec une majorité des communes de Forez-en-Lyonnais qui n'adhère pas à cette proposition. Les Elus de cette intercommunalité auraient aimé rejoindre le SIMOLY qui a 40 ans d'existence au lieu de rejoindre un « bastion politique » taillé sur mesure pour Jean-Pierre TAITE. Sans compter que la communauté de communes de Balbigny vient de voter pour un autre projet.

Il rappelle également que Monsieur le Maire ne voulait pas d'intercommunalité amputée d'une ou plusieurs communes ; c'est le cas aujourd'hui avec Chambeuf, St-Bonnet-les-Oules qui rejoignent St-Etienne Métropole.

Il reste Feurs, Balbigny et « les collines du Matin » qui auraient été l'occasion de construire un territoire cohérent. Les Foréziens en paieront la note avec l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères.

Monsieur Cesa conclut en précisant que sa proposition de regroupement de ces trois communautés de communes dans leur intégralité était pertinent. Il ajoute que sa proposition n'est pas politique puisque Monsieur le Maire disposerait d'une majorité confortable pour en être le Président.

Madame Robert s'amuse des dernières réactions au conseil communautaire au cours duquel le représentant de Semafore a annoncé que cela serait « le bazar » en termes d'organisation des services. Pour cette dernière, ce regroupement n'était pas nécessaire selon la loi Notre (moins de 15 000 habitants) et que son groupe votera contre l'augmentation des impôts.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

**9. Economie :**

**9.1 Ouverture dominicale des commerces en 2016 (rapporteur : Laurence FRAISSE)**

Laurence FRAISSE indique à l'assemblée délibérante que la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 et notamment l'article 250 permet aux communes d'accorder pour l'année 2016, jusqu'à 12 dimanches de dérogation en matière de repos dominical des salariés.

Compte tenu d'une part, de la réunion de concertation organisée le mercredi 18 novembre 2015 en mairie, à laquelle l'ensemble des commerçants de la commune était convié, et d'autre part des consultations envoyées aux 5 unions départementales syndicales, Laurence FRAISSE propose d'approuver avant le 31 décembre 2015, la liste des dimanches d'ouverture suivants pour l'année 2016 :

- Dimanche 14 février
- Dimanche 6 mars
- Dimanche 29 mai
- Dimanche 19 juin
- Dimanche 4 septembre
- Dimanche 6, 13, 20 et 27 novembre
- Dimanche 4, 11 et 18 décembre

Ces possibilités de dérogation accordées devront s'effectuer dans le respect des art L 3132-27 et L3132-25-4 du code du travail relatifs au repos compensateur et aux rémunérations. Il est également rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leurs accords par écrits à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Monsieur Cesa aurait aimé que la commission « commerces » soit informée de cette proposition avant de présenter ce dossier en Conseil municipal conformément au CGCT.

Monsieur Cesa rappelle l'opposition de son groupe à la généralisation du travail du dimanche. Ceci va favoriser les grandes enseignes commerciales contre les petites enseignes de centre-ville.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

**10. Communication :**

10.1 Adhésion à l'association « Villes Internet » (rapporteur : Quentin BATAILLON)

Pour faire suite à l'intervention de Monsieur Perrot concernant la subvention demandée à la Région dans le cadre du CDDRA concernant le comice, Monsieur Bataillon fait remarquer à ce dernier que Madame Marine le Pen a annoncé à plusieurs reprises qu'elle serait la première à faire appel aux fonds régionaux si elle était Présidente de Région.

Monsieur le Maire intervient en précisant les règles du jeu pour tous les conseillers municipaux.

Le conseil municipal se réunit pour débattre des affaires de la commune et en aucun cas pour commenter les décisions prises par le gouvernement et demande à ce que cette règle commune soit respectée.

Quentin Bataillon rappelle à l'assemblée délibérante que le développement du numérique représente pour les collectivités territoriales, une nouvelle opportunité de moderniser les pratiques, de développer les services pour les citoyens et les territoires.

« Villes Internet » est une association loi 1901 créée le 6 mai 2002, reconnue par les services de l'État.

L'adhésion à ce réseau permet notamment de :

- bénéficier de l'expérience des autres collectivités et de l'accompagnement de la structure dans le déploiement de pratiques numériques publiques ;
- faciliter les liaisons avec les réseaux et les organismes privés ou publics, locaux et nationaux ;
- candidater au Label « Territoires, Villes et Villages Internet ».

Le montant annuel de la cotisation à l'association « Villes Internet » est de 0,05 € par habitant soit : 8 105 habitants x 0,05 € = 405.25 € qui permet à la commune d'avoir l'accès plein et entier à l'ensemble des services de l'association « Villes Internet ».

Monsieur Cesa ajoute qu'il votera contre le versement de cette subvention à une « petite association de parti politique » alors qu'il suffit de s'abonner à un bouquet.

Quentin Bataillon demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association « Villes Internet » pour l'année 2016 et de le désigner pour représenter la collectivité au sein de cette association.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

**11. Questions diverses**

**Questions du groupe « Générations Feurs »**

- 1) L'Agence Régionale de Santé dans son schéma régional d'organisation des soins propose la suppression d'une ligne d'urgence à l'hôpital de Feurs la nuit. Madame la Directrice du Centre Hospitalier du Forez nous a informé que cette suppression figurera dans le projet médical. Monsieur le Maire, vous qui avez toujours déclaré que vous soutiendrez ce futur projet médical, continuerez-vous à le soutenir en cas de fermeture d'une ligne des urgences la nuit ?
- 2) Nous souhaitons également que la résolution sur l'intercommunalité, déposée en temps et heure et qui n'avait pas été mis à l'ordre du jour du précédent conseil municipal par Monsieur le Maire, sans justification, soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Résolution proposée par le groupe Générations Feurs le 20 novembre 2015 :

- Vu l'article 33 de la Loi NOTRe du 8 août 2015 portant sur les regroupements intercommunaux ;
- Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par Monsieur le Préfet de la Loire le 9 octobre 2015 qui propose le regroupement des communautés de communes de Feurs en Forez, des Collines du Matin, du Pays de Saint-Galmier (sauf les communes de Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint-Bonnet les Oules) et de Forez en Lyonnais (sauf la commune de La Gimond).

Et considérant que :

- Nous partageons la proposition de Monsieur le Maire de ne pas voir toutes les intercommunalités de l'arrondissement de Montbrison regroupées en une seule ;
- Nous partageons la position de Monsieur le Maire indiquée au dernier conseil communautaire, en tant que Président de Feurs en Forez qu'il est préférable de regrouper des intercommunalités tout entières ;
- Nous partageons la position de Monsieur le Maire indiquée dans la presse que la communauté de communes de Balbigny fait partie de notre bassin de vie et qu'il est favorable à son intégration ;
- Nous partageons la position de Monsieur le Maire indiquée dans son programme électoral de faire de Feurs « *la capitale de Loire-Centre* ».

Et considérant que nous défendons le principe d'autonomie des communes leur permettant de demeurer maîtresses de leur choix :

- Nous partageons la position de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais appuyée par une large majorité de maires de se regrouper avec les intercommunalités faisant partie du périmètre actuel du SIMOLY.

Ainsi, le conseil municipal de Feurs prend les décisions suivantes :

- Nous refusons le projet de schéma proposé par le Préfet car celui-ci regroupe des communautés de communes amputées de plusieurs communes : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules, La Gimond.
- Nous faisons la proposition d'un regroupement intercommunal des communautés de communes de Feurs-en-Forez, de Balbigny et des Collines du Matin.
- Nous restons ouverts à toutes les autres intercommunalités limitrophes de cette proposition de regroupement intercommunal (Saint-Galmier, Forez en Lyonnais, COPLER, Val d'Aix et d'Isable) à la seule condition que chacune d'elle ne soit pas amputée d'une commune.

Concernant la résolution déposée par Monsieur Cesa sur le SDCI Monsieur le Maire fait remarquer que le Conseil municipal a délibéré tout à l'heure sur ce point et qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir.

Au sujet de l'ARS, Monsieur le Maire revient sur la suppression de la ligne de soin la nuit et répète à trois reprises : les urgences de Feurs sont maintenues.

Il invite les Foréziens qui vont rentrer ce soir chez eux d'aller voir sur le site de l'ARS le nombre de fermetures de services d'urgence en France. Ce constat est lié essentiellement à une démographie médicale qui ne permet plus de recruter des médecins français sur le territoire national et tous les gouvernements, quelques soient leur couleur politique, sont responsables de cette situation, aujourd'hui.

Il ajoute que cet été les urgences de Firminy ont fermé la nuit par manque d'urgentistes et que tous les centres hospitaliers de France sont confrontés à cette même problématique y compris les CHU.

Il dénonce la pratique de l'opposition qui consiste à faire de la politique sur « le dos de l'hôpital ».

Il regrette qu'au cours d'une réunion publique à laquelle il a participé avec le Docteur Mondesert, on ne lui ai pas donné la parole, ni même offert l'occasion de s'asseoir.

Il demande que l'on cesse de dire des mensonges à la population et qu'il informera les Foréziens de l'évolution du dossier par le biais du Petit-Forézien.

Il répète une fois de plus que les urgences sont maintenues malgré des suppressions de gardes entre minuit et six heures du matin et que les Foréziens peuvent être accueillis à l'hôpital de Feurs sans avoir à se déplacer dans les établissements privés du Stéphanois.

Il revient également sur l'épisode du chirurgien en grève qui a manifesté à Feurs pour le maintien de son poste et qui a quitté le Forez pour de meilleures conditions salariales et professionnelles. Il critique la présence de Monsieur Cesa à ses côtés pour se montrer à la télévision.

Il ajoute qu'il travaille actuellement sur un projet médical avec le Président du Conseil de surveillance et les médecins pour trouver une solution concrète aux heures de nuit entre minuit et six heures du matin « sans faire de théâtre ». La santé des Foréziens est trop importante pour qu'on les prenne en otages dans un débat « pollué » par une désinformation continue.

Il propose également à Monsieur Cesa de travailler sur un amendement qui pourrait être commun aux deux parlementaires de la plaine du Forez pour proposer au niveau national des solutions concrètes.

Il continuera à défendre les urgences comme il l'a fait pour la maternité de Feurs en son temps et malgré les décisions arbitraires prises au niveau national qui contribuent à une désertification médicale.

Il précise également qu'il attend toujours le courrier que Monsieur Cesa devait lui porter.

Il est ouvert à toutes propositions pour faire avancer le dossier des urgences de l'hôpital de Feurs et bien entendu, il prendra en considération celles de Monsieur Cesa. Il ajoute qu'il continuera à se battre pour défendre l'hôpital de Feurs.

Il s'adresse, par ailleurs, à la presse en leur demandant de ne plus faire figurer dans le journal les questions posées par les groupes avant la réunion du conseil municipal.



Monsieur Cesa prend alors la parole pour répondre, entre autres, aux « contre-vérités » de Monsieur le Maire.

Il n'a jamais apporté son soutien au docteur en grève. Monsieur Cesa est allé le voir pour recueillir des informations sur la situation de l'hôpital. Il rappelle que le Docteur El Moukadem rapportait beaucoup d'argent à l'hôpital de Feurs par ses actes chirurgicaux. Beaucoup de Foréziens ont apprécié avoir ce spécialiste à Feurs.

Monsieur Cesa précise que l'idée de Monsieur le Maire d'un amendement commun de Messieurs Salen et Frécon est impossible car Monsieur Frécon a voté contre la Loi Santé et que Monsieur Salen a défendu les cliniques privées du Parc et de Renaison.

Monsieur le Maire estimant que les débats n'ont pas lieu dans un climat serein et malgré plusieurs rappels à la règle, il décide de lever la séance à 19H20.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 21 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Marc NOALLY

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE